



**24.4020 Refuser que de la pédopornographie soit hébergée en Suisse**

**25.4306 Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet**

Les indications relatives à des images représentant des violences sexuelles envers des enfants ne doivent pas simplement être mises sous le tapis, sinon ces violences resteront impunies et les victimes ne recevront aucune aide. Toute personne qui reçoit des informations concernant des contenus pédopornographiques doit les signaler aux autorités de poursuite pénale. L'obligation de signaler les représentations de violences sexuelles envers des enfants constitue un levier central pour les protéger et permettre de poursuivre les auteur·ice·s de ces actes.

**Yvonne Feri**, Présidente du Conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, ancienne conseillère nationale

**Protéger les enfants,  
 les rendre forts!**

**Nous sommes la voix  
 des enfants en Suisse.**

**Protection de l'enfance Suisse**

Schlösslistrasse 9a | 3008 Berne  
 Téléphone +41 31 384 29 29

www.protectionenfance.ch  
 info@protectionenfance.ch

/protectionenfancesuisse  
 /kinderschutzschweiz



**Chères et chers collègues,**

En quelques clics, les garçons peuvent utiliser l'IA pour générer des photos nues des filles de leur classe. Quiconque répond à un appel vidéo frauduleux pourra ensuite être victime de chantage à l'aide de deepfakes pornographiques. L'usage abusif de nos images est de plus en plus fréquent. Veuillez soutenir ma motion 24.4464 pour nous permettre de nous attaquer à ce problème par des mesures coordonnées.

**Fabio Regazzi**, conseiller aux États et membre de la commission politique de Protection de l'enfance Suisse

RECOMMANDATION

DATE	OBJET	
02.03.	<b>24.4020 Mo. Bulliard : Refuser que de la pédopornographie soit hébergée en Suisse</b> Ce qui s'applique déjà aux opérateurs de télécommunications devrait également s'appliquer aux autres prestataires de services techniques. Tout indice de présence de pédopornographie doit être signalé aux autorités de poursuite pénale compétentes.	✓
02.03.	<b>25.4306 Mo. Tschopp : Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet</b> Sans signalement, pas de poursuite pénale ni aide pour l'enfant. Il faut une obligation de signalement pour tous les indices de contenus pédopornographiques.	✓
02.03.	<b>25.3824 Po. Schneider Meret : Cyberviolences. Un centre de consultation pour les victimes</b> De nombreux enfants et d'adolescent·e·s sont confronté·e·s à la violence sur Internet, et le stress psychologique ne disparaît pas une fois l'application fermée. Il est important d'examiner quelle aide la Confédération peut proposer aux personnes concernées.	✓
02.03.	<b>25.4226 Po. Jaccoud : Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux</b> Les enfants doivent être systématiquement protégé·e·s contre les violences domestiques, même après une séparation.	✓
05.03.	<b>22.4505 Mo. Müller-Altarmatt : Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant</b> Une statistique nationale uniformisée sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse est nécessaire pour adapter les prestations aux besoins.	✓
16.03.	<b>24.4464 Mo. Regazzi : Pour une stratégie contre l'usage abusif de nos images</b> De plus en plus d'adolescent·e·s sont victimes de chantage à l'aide d'images intimes manipulées. Une stratégie est nécessaire pour stopper la montée des violences sexuelles en ligne.	✓

CONSEIL NATIONAL

CONSEIL DES ETATS

Lundi 2 mars **24.4020** Motion Bulliard ✓

## Refuser que de la pédopornographie soit hébergée en Suisse

Lundi 2 mars **25.4306** Motion Tschopp ✓

## Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet

Les services d'hébergement et de cloud ainsi que les plateformes de communication peuvent être alertés par des tiers de la présence de représentations de violences sexuelles envers des enfants. Si ces entreprises choisissent de ne pas transmettre l'information aux autorités de poursuite pénale, il n'est pas possible de bloquer les images ni de poursuivre leurs auteur·ice·s. C'est pourquoi la motion Bulliard 24.4020 demande d'étendre l'obligation de signalement existante pour les opérateurs de télécommunications concernant les indications de matériel pédopornographique aux autres fournisseurs de services numériques concernés.

La motion Tschopp 25.4306 demande une obligation générale de signalement des contenus pédopornographiques, qui devrait s'appliquer non seulement aux prestataires de services techniques mais aussi aux professionnel·le·s qui entrent en contact avec des cas suspects dans le cadre de leur travail. Ainsi, les professionnel·le·s de l'informatique qui découvrent des fichiers contenant de la pédopornographie sur les réseaux de leur entreprise doivent les signaler. Plus il y a de signalements, plus il est possible d'endiguer efficacement la propagation de représentations de violences sexuelles envers les enfants.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver les motions.**Lundi 2 mars **25.3824** Postulat Schneider Meret ✓

## Cyberviolences. Un centre de consultation pour les victimes

Face à la recrudescence des violences numériques, la Confédération devrait examiner comment concevoir une offre d'aide spécifique. Une aide est nécessaire car la moitié des enfants et des adolescent·e·s ont été confronté·e·s à des demandes sexuelles non désirées en ligne, près d'un enfant sur trois voit des discours de haine en ligne et 7% des enfants et des adolescent·e·s ont subi du cyberharcèlement au cours de l'année écoulée (étude JAMES, EU Kids Online Suisse 2025). Toute forme de violence numérique peut avoir de graves conséquences psychologiques et sociales. Beaucoup de personnes concernées en sont très affectées et ont besoin d'aide. Les centres de consultation pour l'aide aux victimes existants accomplissent un travail précieux mais ne sont pas spécifiquement conçus pour relever les défis complexes posés par les violences numériques.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver le postulat.**Lundi 2 mars **25.4226** Postulat Jaccoud ✓

## Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

L'art. 31 de la Convention d'Istanbul oblige la Suisse à prendre systématiquement en compte les violences domestiques dans ses décisions relatives à l'autorité parentale et au droit de visite et à protéger efficacement les enfants, même après une séparation. Un rapport de 2024 de la Conférence suisse contre la violence domestique souligne que, dans les affaires d'autorité parentale et de garde lors des procédures de divorce, la présence de violences domestiques n'est souvent pas suffisamment clairement établie. La collaboration et, en particulier, l'échange de données entre les autorités sont aussi souvent insuffisants, de sorte que des circonstances essentielles pour l'intérêt supérieur de l'enfant ne sont pas toujours prises en compte. Il convient d'examiner la nécessité d'une modification législative pour établir des bases claires en matière de bonnes pratiques et de protection efficace des enfants.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'approuver le postulat.**Jeudi 5 mars **22.4505** Motion Müller-Altermatt ✓

## Améliorer les données relatives à la mise en œuvre des droits de l'enfant

En Suisse, les données relatives à la protection de l'enfance et de la jeunesse ressemblent à un ensemble disparate très lacunaire. Il est indispensable d'avoir des chiffres fiables pour concevoir des services d'aide à l'enfance et à la jeunesse adaptés aux besoins. Dans un rapport de 2023, le Conseil fédéral constatait déjà l'absence de bases légales pour la création d'une statistique nationale sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse. La présente motion demande la création de ces bases légales. L'adoption de cette motion, comme le demande la minorité de la commission, est importante pour mieux protéger les enfants en Suisse.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la minorité de la commission et d'adopter la motion dans sa version originale.**Lundi 16 mars **24.4464** Motion Regazzi ✓

## Pour une stratégie contre l'usage abusif de nos images

L'intelligence artificielle générative permet de transformer des images de la vie quotidienne en matériel pornographique d'un réalisme trompeur. Les moyens techniques sont facilement accessibles et même intégrés aux plateformes de communication. Cela permet de créer et de diffuser rapidement à grande échelle de graves violations des droits de la personnalité. Quiconque a partagé des photos de soi-même doit s'attendre à être victime de chantage à l'aide de vidéos hypertruquées (deepfake). Les enfants et les adolescent·e·s sont particulièrement vulnérables dans leur développement psychologique et sexuel et doivent être protégé·e·s du harcèlement et de la sextorsion. Il est grand temps de lutter contre la pédopornographie faite à partir de deepfakes, la sextorsion et les violences sexuelles sur Internet, avec une stratégie et des mesures de protection concrètes.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la commission et d'approuver la motion.**